

Commune de POCE LES BOIS

ARRÊTE MUNICIPAL n°7 / 2023

**Réglementation temporaire  
De la circulation  
Interdiction de circulation  
Déviation Temporaire de la circulation  
Concernant l'opération : ULTRA TOUR DU PAYS DE VITRÉ**

Le Maire de POCE LES BOIS

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44- R53-2 et R 225 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation Routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) ;
- Considérant que le déroulement de l'**Ultra Tour du Pays de Vitré** nécessite une déviation temporaire de la circulation ;
- 

- ARRETE -

Article 1<sup>er</sup> : La communauté d'agglomération de **VITRE COMMUNAUTÉ** organise **le dimanche 4 juin 2023** une épreuve multi-sportive : l'Ultra Tour du Pays de Vitré.

L'itinéraire suivant sera emprunté sur la commune lors de cette manifestation sportive :

**Venant de Champeaux et en allant vers Erbrée :**

**Sentier aux abords du barrage de Villaumur sur la Cantache, VC n°101, Traversée de la RD n° 857, Chemin rural n°47 dit de la Grande Courbe, RD n°34, Portion de chemins (ZO n° 6) et allées du Château du Bois Bide, Chemin rural n°40 dit de la « Visseule », RD n°34, Chemin rural n°39, VC n°4, Chemin rural dit du « Fouilleul » n° 28, ancienne voie ferrée désaffectée (voie verte Vitré-Moutiers).**

Article 2 : A l'occasion de cette manifestation, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Désignation des Voies	Itinéraires de déviation
Voie communale n°4 dans le sens carrefour VC n°3 -VC n°4 et VC n°4 - RD n°34	VC n° 3, Rond point de Beauvais, RD n° 178, RD n° 857 et VC n°4

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet **le dimanche 04 juin 2023 de 11h00 à 16h00.**

Article 4 – M. le Maire de Pocé les Bois, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Vitré, l'Ingénieur des TPE chargé de la Subdivision de L'Equipement de Vitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 -Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché en mairie le 14 février 2023 et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pocé-les-Bois le 13 février 2023

M le Maire  
Frédéric MARTIN

